



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1994/L.7/Add.25
8 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session (deuxième partie)
29 août-16 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA SECONDE
PARTIE DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : Tae Hyun YOO (République de Corée)

RÉVISIONS PROPOSÉES AU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997

Programme 46. Développement durable

1. À sa 13e séance, tenue le 30 août 1994, le Comité a examiné le programme 46, intitulé Développement durable, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 [A/49/6 (Prog. 46)].

Examen de la question

2. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'assurer le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et indiqué que la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés à cet effet, comme l'a recommandé la Conférence, serait un élément déterminant dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence.

3. Certaines délégations ont tenu à préciser que l'avant-dernière phrase du paragraphe 46.8 se référerait au principe du pollueur payeur.

Conclusions et recommandations

4. Le Comité a recommandé que le programme 46 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 soit approuvé avec les modifications suivantes, étant entendu qu'il sera examiné par les grandes commissions compétentes de l'Assemblée générale à la quarante-neuvième session :

a) Dans la dernière phrase du paragraphe 46.8, remplacer le mot "doivent" par "devraient";

b) À la fin du paragraphe 46.14, faire mention en outre des conclusions concertées 1994/1 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994.
